

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-158 du 5 Avril 1984

chargeant le Camarade Girigissou GADO,
Ministre des Travaux Publics, de la Cons-
truction et de l'Habitat, de l'intérim
du Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre
des Transports et des Communications
pour compter du 3 Avril 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amen-
dements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er. - Pour compter du 3 Avril 1984, le Camarade Girigissou
GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat
est chargé de l'intérim du Ministre des Transports et des Communica-
tions, pendant l'absence du Camarade Taofiqui BOURAIMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC/PREN 4 CP/ANR 4 CIC 6 SGG 4 PPC 2 MTPCH-MTC 6
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPE 1.-